

**RAPPORT
N° 2016/O2/155**

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2016

REUNION DU 30 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**STRATEGIE TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE DE LA FILIERE FORET ET BOIS DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Stratégie territoriale pour le développement économique de la filière forêt et bois de Corse

I- PREAMBULE**A- Objet du rapport**

Le présent rapport a pour objet de définir la stratégie de la Collectivité territoriale de Corse en faveur du développement économique de la filière forêt et bois de Corse, qui sera issue des grandes orientations adoptées par notre collectivité et sera mise en œuvre par nos outils, services, offices et agences, impliqués dans cette filière à raison de leurs compétences, outils et moyens respectifs.

Il comprend :

- Un état des lieux,
- L'organisation d'un projet pour cette filière,
- La définition des objectifs de la stratégie territoriale.

B- Place de la filière dans le programme politique

En application de l'article L. 4424-9 du Code général des collectivités territoriales, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), fixe les orientations de développement agricole, rural et forestier de l'île. Ainsi, dans le chapitre II-A du projet d'aménagement et de développement durable, la filière a été reconnue comme un enjeu stratégique pour la Corse, de nature à améliorer son potentiel de production endogène. Elle constitue l'un des piliers du Plan montagne, et peut apporter une contribution significative dans de nombreux champs couverts par ce dernier.

Ainsi que le rappelle le Plan montagne du PADDUC, la sylviculture constitue, avec l'agriculture, un pilier du développement des zones de l'intérieur. Elle forme un volet significatif de la politique de massif dont la réactivation a été actée par la délibération n° 16/105 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016. Le travail effectué pour la relance de la filière bois contribuera ainsi à l'ambition partagée pour le développement de la montagne corse.

Depuis le plan énergétique de 2005, en passant par le Schéma régional climat air énergie de 2013 et jusqu'à la Programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée le 30 octobre 2015, la filière bois a été envisagée à juste titre comme un outil essentiel de la politique énergétique. Le bois est une source de substitution aux énergies fossiles, et le nombre de chaudières à bois doit encore se développer pour la production de

chaleur, de froid ou d'électricité. Le bois peut également jouer un rôle important dans les actions de maîtrise de la demande énergétique par l'amélioration de l'habitat avec des produits bois. A ce titre, la participation active de l'interprofession Legnu Vivu au projet ORELI (Outils pour la rénovation énergétique du logement individuel) adopté par l'Assemblée de Corse en octobre 2015 méritait d'être ici saluée.

Il convient de noter ici que la CTC n'est pas seulement l'institution qui définit les politiques publiques. Elle est en elle-même un acteur central de la filière notamment par :

- La fourniture par la forêt territoriale, de la majeure partie du bois d'œuvre aux industriels de l'île,
- L'action déterminante de sa SAEML Corse Bois Energie dans la valorisation énergétique du bois, et donc de la complémentarité des usages de cette matière,
- L'exemple donné en matière de durabilité par le choix de chaudières à bois dans les collèges et lycées.

C- L'importance de la filière

La filière de la forêt et du bois de Corse regroupe les professionnels de la sylviculture et de la transformation du bois.

Elle est constituée, d'amont en aval, par :

- La production forestière qui comprend les propriétaires forestiers publics et privés ainsi que leurs gestionnaires (Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National des Forêts),
- Les entrepreneurs de travaux et les exploitants forestiers,
- Les entreprises de première transformation (sciage),
- Les entreprises de seconde transformation (charpente, ossature bois, menuiserie...),
- Les prescripteurs (architectes, bureaux d'études de la construction).

La forêt couvre 400 000 hectares en Corse et la filière comprend environ 300 entièrement consacrées à des activités en lien avec la filière, souvent de petite taille, et plus d'un millier qui ont une activité partielle en lien avec le bois. Près de 500 emplois sont pleinement affectés à cette filière, et 1500 de façon partielle. Une présentation des chiffres-clés est fournie en annexe.

II- ETAT DES LIEUX

A- Histoire de la filière

La Corse est connue depuis longtemps pour la qualité de ses produits forestiers. La valeur toute particulière du pin *laricciu* attirait déjà l'attention des souverains d'Europe, notamment de François Ier, à l'époque de Sampieru. Sous la République corse, la correspondance du Général Paoli démontre toute l'attention que ce dernier témoignait à l'égard de la production forestière. Toutefois les difficultés d'exploitation ont limité pendant longtemps le développement d'une filière bois régionale

structurée. Certes, il y a eu des périodes d'exploitation intense, mais pour des productions spécialisées et qui ont fini par disparaître. Ainsi, de la fin du XIX^{ème} au milieu du XX^{ème} siècle, l'exploitation des châtaigniers pour les tanins a été très forte. Elle a laissé à la fois des traces dans le paysage forestier et dans le patrimoine industriel. A la même époque, il existait une filière liège florissante, allant de la récolte à la transformation, mais qui, elle aussi, ira en s'amenuisant, pour ne subsister aujourd'hui que sous la forme d'une récolte sporadique de ce matériau. En parallèle à ces valorisations de type industriel, il a existé et existe toujours un artisanat du bois, chargé d'une forte identité et véhiculant un savoir-faire spécifique, notamment dans l'ébénisterie en bois de châtaignier.

Il faut attendre les années 1970 pour voir se développer une économie forestière intégrée suite à d'importantes créations de desserte dans les forêts alors domaniales. Il se crée alors une chaîne de valorisation du bois d'œuvre partant de l'exploitation de résineux (pin *laricciu*) très âgés et de gros diamètre et valorisés, par ordre de qualité, à l'export pour le tranchage, et ensuite par les scieurs locaux en menuiserie, charpente traditionnelle et coffrage. Les produits trouvent assez facilement un débouché sur le marché local et forment l'essentiel des produits mis en œuvre dans la construction. Il y a une convergence entre des produits mis sur le marché par les forestiers (bois résineux de gros diamètre et de qualité), un outil de transformation bien adapté à leur valorisation et des conditions d'écoulement des produits finis sur le marché local. Cette activité reste concentrée sur une seule essence, le pin *laricciu*, et un seul domaine, la forêt publique, principalement domaniale. Les autres essences ne profitent pas de cette économie. Quant à la forêt privée, elle reste cantonnée, au mieux, à la production de bois de chauffage dans des conditions posant question de leur durabilité économique et environnementale.

A partir des années 2000, des évolutions vont modifier grandement les conditions d'activité de la filière bois d'œuvre.

Au niveau de la ressource forestière, deux éléments sont à prendre en compte. Le stock de gros bois s'amenuise et la sylviculture change. Le passage à la futaie jardinée des peuplements résineux, rendu nécessaire par des impératifs patrimoniaux et sociaux - la protection d'espèces comme la sittelle corse et du paysage - amène à la mise en marché de produits de tous diamètres où les gros bois de qualité représentent moins de 10 % de l'offre. Si dans un premier temps les exploitants locaux s'adaptent plus ou moins, cela entraîne toutefois une chute des prix de vente des bois et impacte donc la recette des propriétaires forestiers.

Dans le même temps, le secteur de la construction, principal débouché des bois, évolue lui aussi. D'une part, la charpente industrielle - la fermette notamment - se généralise en raison de sa facilité de mise en œuvre. Or le pin *laricciu* n'est pas du tout adapté pour faire de la fermette. Ce sont des bois d'importation qui vont satisfaire ce nouveau marché. En outre, pour le secteur de la charpente traditionnelle, les clients vont réclamer de plus en plus des produits plus finis, notamment du bois sec et non plus vert, comme il était auparavant d'usage. Là encore, un marché commence à échapper aux produits locaux. On peut étendre ce genre de raisonnement à l'ensemble des produits bois, réclamés par la seconde transformation pour satisfaire à l'évolution de la demande (réglementation thermique, produits renouvelables...) mais que les entreprises locales de première

transformation n'ont pas pu ou voulu produire. Ainsi les nouveaux besoins d'utilisation du bois dans la construction, notamment, vont être satisfaites avec du bois importé.

Enfin, la crise de 2007, d'abord, qui a entraîné un ralentissement notable du secteur de la construction, et la survenance de plusieurs tempêtes d'ampleur continentale, ensuite, ont entraîné une surcapacité mondiale de production de sciages et donc l'effondrement des prix. Dès lors, le bois importé est devenu bien moins cher que le bois transformé localement, notamment le coffrage qui était une source de revenus indispensable aux scieurs.

En parallèle à ces éléments concernant le bois d'œuvre, la filière bois énergie corse se structure progressivement depuis les années 1990, notamment par le développement des chaufferies bois et du réseau de chaleur de Corte. Elle donne un débouché à des produits jusque-là non valorisables, comme les connexes de scieries ou les petits bois. Elle permet donc la complémentarité des usages du bois et la création d'une activité propre avec des entreprises, comme notre SAEML Corse Bois Energie détenue conjointement avec ENGIE ex GDF SUEZ, et des emplois dédiés. On notera néanmoins ici un trait commun avec le bois d'œuvre : les granulés de bois, qui forme la catégorie la plus évoluée du bois énergie, ne sont pas encore produits localement et doivent être importés.

B- Situation contemporaine

A ce jour, l'une des caractéristiques de la filière est malheureusement celle d'un état de disjonction entre les maillons de la filière bois d'œuvre. Il en résulte un effondrement quasi-total des industries du sciage en Corse et par conséquent un recul de l'exploitation des forêts (voir en annexe les statistiques de vente de bois). Seules subsistent 2 à 3 entreprises, travaillant des volumes bien plus faibles qu'il y a quelques années. Les secteurs du bois énergie et du bois de chauffage résistent. Mais ceux-ci créent assez peu de valeur ajoutée, et donc peu d'emplois et de revenus.

La filière corse se trouve ainsi dans une situation pour le moins paradoxale. Alors que la forêt, privée ou publique, peut fournir du bois de qualité et que la demande économique et sociale s'oriente vers des matériaux écologiques et identitaires, les professionnels doivent avoir recours à des produits importés, faute de pouvoir trouver sur le marché local ce dont ils ont besoin.

Si cet état des lieux général peut sembler assez sombre, il existe fort heureusement des expériences démontrant que la filière bois corse peut être capable d'excellence. Le meilleur exemple peut en être le théâtre *l'Aria à Pioggiola*, dans le *Giunsanni*, construit en pin laricio de Corse par des entreprises locales. Dans ce cas précis, le maître d'ouvrage a fait le choix délibéré du bois local dans la construction, et les entreprises prestataires ont su travailler en synergie. La création en 2011 d'une interprofession régionale de la forêt et du bois, *Legnu Vivu*, témoigne également d'une volonté des acteurs de cette filière à travailler ensemble et à trouver des solutions à toutes les difficultés évoquées ci-dessus.

C- Attentes des acteurs

Compte-tenu de la situation difficile que connaît cette filière, et à la demande des professionnels, des Assises de la forêt et du bois ont été organisées sous l'égide de l'Exécutif et des services déconcentrés de l'Etat en novembre 2014. Les objectifs de cette rencontre étaient multiples : dresser un état des lieux de la filière par le témoignage de nombreux professionnels, établir un bilan de l'action de la CTC pour cette filière et identifier des perspectives d'avenir.

A la suite de ces Assises, il a été convenu de mettre en place un groupe de travail pour élaborer une stratégie de relance de cette filière forêt et bois. Ce groupe de travail a produit en septembre 2015 une proposition de stratégie de relance, fruit de nombreuses réunions ayant impliqué près d'une centaine d'acteurs de cette filière. Cette proposition constitue **une référence**, et des projets d'actions très concrètes doivent dorénavant s'insérer dans nos politiques publiques, par un dialogue constructif permanent entre toutes les structures impliquées.

III- Un projet pour la filière forêt et bois de Corse

A- Le pilotage politique

1) L'autorité de la CTC

La filière bois est une filière complexe, représentant des enjeux très diversifiés : économie des secteurs primaire et secondaire, autonomie énergétique, développement rural, formation et innovation... C'est pourquoi il apparaît opportun de lui conférer un pilotage politique le plus transversal possible par l'ensemble du Conseil Exécutif de Corse, dans le respect du mandat donné par l'Assemblée. Sous l'égide du Président du Conseil Exécutif, les Présidentes et Présidents de l'AAUC, de l'ADEC, de l'ODARC et de l'OEC seront mobilisés, du fait de leurs compétences et de leurs prérogatives respectives. Ils recevront l'appui de la Présidente de l'ATC et de la Conseillère exécutive en charge de la formation et de la recherche ès qualités.

Ce pilotage unifié permettra, grâce à une plus grande synergie dans l'action de nos outils au service de cette filière, de trouver les meilleures réponses possibles au défi que pose une authentique stratégie de relance. Cette unité politique sera aussi transposée aux services opérationnels afin que ceux-ci travaillent dans un mode collaboratif renforcé.

2) Les dispositifs de soutien

a) Le dispositif en faveur du développement économique

Les dispositifs mobilisables en faveur de la création et du développement des entreprises de la filière bois relèvent de la réglementation communautaire en vigueur au travers des régimes notifiés par la France auprès de la Commission européenne.

Ces aides sont mobilisables sur fonds régionaux ou européens :

- Les fonds régionaux sont les crédits de l'action économique de la Collectivité Territoriale de Corse mobilisés par l'intermédiaire de l'ADEC ;
- Les fonds communautaires relèvent du Fonds européen de développement économique régional (FEDER) pour la période 2014-2020, au titre de l'axe 3 du Programme Opérationnel « Augmenter la compétitivité des entreprises », sur les priorités d'investissement 3a (favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises) et 3d (soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'aux processus d'innovation) ; l'axe 3 du PO FEDER FSE intervient hors secteur agricole, et pour les activités forestières en projets de 2ème transformation ;

Il est également possible pour les entreprises du secteur de mobiliser les instruments d'ingénierie financière dans le respect du droit de l'Union européenne en vigueur.

Par ailleurs, pour la période 2014-2020, la Stratégie de spécialisation intelligente (SSI) en Corse donne notamment lieu à l'identification du domaine de spécialisation thématique consacré à la valorisation des ressources naturelles et culturelles, qui comporte la filière bois et forêt. La recherche et développement doit permettre d'augmenter la compétitivité des produits de la forêt et de les intégrer au panier des productions du territoire. Les dispositifs mobilisables sont les aides directes à la R&D&I, sur fonds régionaux (ADEC) ou européens tels que :

- Les aides aux projets de recherche et de développement ;
- Les aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche ;
- Les aides en faveur des pôles d'innovation ;
- Les aides à l'innovation en faveur des PME ;
- Les aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation.

Les fonds communautaires relèvent du Fonds européen de développement économique régional (FEDER) pour la période 2014-2020, au titre de l'axe 1 du Programme opérationnel « Recherche, développement et innovation » : « Stimuler la recherche et l'innovation et accompagner son transfert dans le tissu entrepreneurial corse ». Sur cet axe, le PO FEDER interviendra sur le Domaine d'action spécifique N° 1 (valorisation des ressources naturelles et culturelles) de la stratégie de spécialisation intelligente, en couvrant uniquement pour le bois le secteur de la 2ème transformation.

b) Le dispositif en faveur du développement rural

Le Plan de développement rural de la Corse (PDRC) contient de nombreux dispositifs en faveur du soutien à la filière forêt et bois, mis en œuvre par l'ODARC.

Il s'agit des dispositifs suivants, présentés par leur application d'amont en aval sur la filière :

- Le PDRC, qui permet de financer les démarches d'animation foncière préalable à la constitution de regroupement foncier sur la mesure 7.1 .1 du programme ; un appel à projets spécifique est prévu pour ce qui concerne la constitution d'associations foncières et la réalisation de Documents de planification agricole et sylvicole ;
- Les opérations de création de pistes forestières, qui sont soutenues dans le cadre d'Appel à Projets relatifs à la desserte forestière sur la mesure 4.3.2 du PDRC 2014-2020 ; l'aide étant plafonnée à 80% maximum sous réserve du respect de régime des aides d'Etat ;
- Les opérations d'investissement dans les câbles d'exploitation, qui peuvent être soutenues dans le cadre d'appel à projets : les projets aménagement du foncier nécessaire à l'implantation des chantiers (places de dépôt ou plateformes...) sont éligibles pour les propriétaires ou par délégation pour les entreprises d'exploitation, sur la mesure 4.3.2 du PDRC 2014-2020, les matériels nécessaires au fonctionnement du câble (y compris tracteur) sont éligibles dans le cadre du dispositif relatif au soutien aux entreprises sur la mesure 8.6 ;
- L'amélioration des peuplements peut être soutenue par la mesure 8.5 du PDRC ;
- Pour le volet développement des entreprises d'exploitation et de transformation du bois, deux dispositifs complémentaires sont ouverts par appel à projets sur le PDRC pour l'accompagnement des investissements : la mesure 6.4.2 destinée aux microentreprises et la mesure 8.6 destinée aux petites entreprises ;
- Pour le volet investissements liés aux scieries le dispositif 8.6 du PDRC est prévu par appel à projets. Pour les investissements inférieurs à 500k€, le taux d'intervention est de 40% (seuil de *minimis*), au-delà le régime des Aides à finalité régionale implique un taux de 30 %,
- Des formations spécifiques aux exploitants forestiers (uniquement pour l'amont filière) pourraient être soutenues dans le cadre d'Appel à Projets relatifs à la formation des actifs, sur le dispositif 1.1 du PDRC.

Pour l'ensemble de ces mesures, le PDRC prévoit des fonds s'élevant à un peu plus de 7 M€ pour la période de programmation 2014-2020.

c) Le dispositif de soutien relatifs à l'aménagement durable et à l'énergie

Afin d'atteindre les objectifs d'énergies renouvelables supplémentaires fixés à la filière bois énergie par la PPE à 2023 (+ 50 GWh thermique, et + 7 MW pour la production électrique, professionnels et particuliers confondus), et d'encourager la valorisation des produits de la forêt corse, la CTC via l'AAUC et l'ODARC, et l'Etat via l'ADEME souhaitent poursuivre le développement de la filière bois-énergie.

La Collectivité Territoriale de Corse via l'AAUC et l'Etat via l'ADEME, partenaires historiques dans le cadre du Contrat de Plan 2015 2020 ont décidé de renforcer leurs actions communes en faveur de la transition énergétique.

La Collectivité, en sa qualité d'autorité de gestion des crédits européens, a développé dans sa stratégie opérationnelle pour 2014-2020 du PO FEDER-FSE

(Axe 4 « Accompagner la transition vers une société à faible teneur en carbone »), la priorité d'investissement spécifique 4a destinée à accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique régionale. Le Fonds chaleur renouvelable en faveur du développement des énergies renouvelables sera également mobilisé par l'ADEME dans le cadre des appels à projets.

Pour ce faire, il est prévu une diffusion annuelle d'appels à projets portant sur :

- les nouveaux procédés de construction/rénovation filières courtes ;
- les chaufferies bois (en partenariat avec l'ODARC et le pôle de compétitivité

Capenergies.

Il existe également des possibilités de financement offertes par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Concernant le bois-énergie, et la maîtrise de la demande en énergie, la Collectivité, au travers de l'AAUC, et ses partenaires (ADEME et EDF) accompagnent financièrement la réalisation d'opérations afin d'atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui prévoient à l'horizon 2020 :

- + 50 GWh de chaleur
- + 7 MW de puissance installée pour la production électrique.

Ainsi, pour la période 2015-2020 ce sont au total près de 64 M€ qui ont été contractualisés (CPER, CTC, PO FEDER, EDF, et ADEME), sur l'ensemble des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie pour les particuliers et le professionnels.

L'ensemble des dispositifs d'aide devant concourir à la mise en œuvre de la PPE a été présenté et adopté par l'Assemblée de Corse le 25 mai 2016.

B- Organisation des compétences techniques de la Collectivité

La mise en œuvre de la stratégie territoriale pour la filière de la forêt et du bois couvrira plusieurs secteurs d'intervention et dispositifs gérés par les différents services (service centraux CTC, AAUC, ADEC et ODARC, notamment sa division forestière) ; cette complexité pourrait être un obstacle à l'émergence des projets. C'est pourquoi il est proposé d'organiser une interface entre la Collectivité et la filière, composée des référents forêt et bois des services, offices et agences impliqués, et animée par un chef de projet dédié. Ce groupe de travail permanent et transversal poursuivrait les objectifs suivants :

- Constituer l'interlocuteur technique privilégié de l'Interprofession et des professionnels, **par la tenue de réunions régulières** ;
- Conseiller, informer et orienter les professionnels vers les interlocuteurs idoines ou les ressources adéquates ;
- Mettre en place une plate-forme d'échanges de données et d'informations, permettant un suivi longitudinal et transversal des projets des acteurs de la filière ;
- Participer à la conception de tout outil répondant aux priorités décidées par l'Assemblée, dans une logique de mobilisation accrue et concertée des

divers fonds à notre disposition (CPER, PDRC, PO FEDER, ...), dans le respect des compétences et des responsabilités des divers services impliqués.

IV- Les objectifs de la stratégie territoriale

D'une façon très classique, le développement de la filière forêt et bois de Corse nécessite, d'une part, que la stratégie territoriale intervienne d'une part, sur l'offre, avec un objectif général de soutien à une production de qualité, qui s'individualise face à un marché du bois devenu mondialisé et, d'autre part, sur la demande, afin que celle-ci devienne le réel moteur de la filière.

En détaillant cette approche, les actions sur l'offre doivent permettre une hausse des investissements dans la filière, que ce soit dans le capital matériel et immatériel des entreprises mais aussi dans le capital humain, lequel doit bénéficier d'une formation adaptée. Cette montée en gamme recherchée de la production locale doit pouvoir compter sur une reconnaissance de la qualité des produits.

Concernant la demande, il y a lieu d'affirmer le caractère structurant de la commande publique. Il convient d'identifier les modalités de celle-ci, de lever un certain nombre d'obstacles. Toutefois la commande publique ne saurait être suffisante, elle doit trouver un relais auprès des autres maîtres d'ouvrages, par le biais notamment d'incitations efficaces.

Chaque sous-objectif est détaillé ci-dessous dans son contenu, avec, dans la mesure du possible la définition d'indicateurs cibles d'ici à 5 ans. Pour autant cette stratégie se donne comme objectifs quantitatifs globaux, à cette même échéance :

- De doubler le nombre d'emplois dans cette filière, c'est-à-dire de passer de 0,5 % à 1 % de la population active, taux moyen constaté dans les régions françaises,
- D'amener la part du bois dans la construction à 10 % au lieu de 1 % aujourd'hui.

L'ensemble des objectifs et sous objectifs évoqués est détaillé en annexe par présentation sous forme d'un tableau.

A- L'action sur l'offre

1) L'action de développement

a) Le développement des installations de transformation et de valorisation du bois de Corse (objectif général 1)

La plus grosse difficulté de la filière bois corse réside dans la faiblesse actuelle des industries du sciage en Corse. Le soutien public à la première transformation est donc primordial mais celui-ci doit orienter les projets afin que ceux-ci mettent en œuvre des outils permettant de transformer la plus grande gamme de bois (des petits aux gros diamètres, toutes essences, toutes qualités de bois) vers des produits finis et les plus élaborés possible (séchage, traitement, finition des surfaces, collage,

...). Cette évolution nécessite de fait une **hausse du niveau des investissements (sous-objectif 1.1)**. Un objectif quantitatif satisfaisant serait ainsi d'arriver à ce que le taux d'investissement de cette filière se rapproche des niveaux continentaux français, soit 8% au lieu de 5% comme actuellement.

En outre, il convient de veiller à ce que ces projets s'insèrent au mieux dans leur territoire, tant du côté de l'approvisionnement que de leurs débouchés afin de limiter les coûts de transport. On pourra procéder à l'accompagnement de ces projets par des **démarches de développement local forestier (sous-objectif 1.2)**. Compte-tenu de la géographie physique et économique de cette filière, un objectif de 3 à 4 projets de transformation de la ressource semble constituer une valeur cible cohérente.

Il apparaît nécessaire d'assurer aux industriels une **satisfaction de leurs approvisionnements (sous-objectif 1.3)**, notamment en diversifiant le modèle actuel de ventes des bois dans les forêts publiques. Le développement de contrats d'approvisionnement et la vente de bois façonné destiné aux industriels est une voie d'avenir pour la satisfaction d'un tel objectif. Il est nécessaire à ce titre d'envisager d'ores et déjà des solutions pour **l'écoulement des bois de faible valeur**. Une mesure indiquée serait donc d'élaborer immédiatement un protocole d'accord *ad hoc* entre les propriétaires, les gestionnaires et exploitants forestiers, d'une part, et la SAEML Corse Bois Energie, acheteur majeur de ce type de produit, d'autre part. Ledit protocole comprendra des spécifications techniques et financières, pour garantir une juste rémunération à chaque intervenant.

A l'heure actuelle, le PDRC, via l'ODARC, et le PO FEDER, via l'ADEC, sont en mesure de financer les projets de développement des entreprises. Un appel à projets conjoint sera publié à cette fin.

b) La valorisation énergétique du bois (objectif général 2)

L'intérêt du bois énergie en Corse est double. Il permet de :

- Participer de façon significative à l'ambition d'autonomie énergétique à partir d'une énergie locale renouvelable et neutre en émissions de gaz à effet de serre ;
- Assurer la complémentarité des usages du bois, en valorisant les sous-produits de l'exploitation forestière et des industries du bois.

Ainsi, pour la valorisation énergétique de la biomasse, 3 axes doivent être développés :

- ***Le développement de réseaux de chaleur de grandes dimensions (sous-objectif 2.1)***

A l'instar du projet de construction d'une nouvelle chaufferie bois à Corti (travaux débutant fin 2016), doivent être accompagnés l'implantation d'au moins deux réseaux de chaleur supplémentaires situés près des zones de forte consommation, en particulier dans les agglomérations.

- ***Le développement de chaufferies plus modestes (sous-objectif 2.2)***

L'appel à projet conjoint AAUC/ODARC prévoit d'accompagner la réalisation de chaufferies bois dans les communes, les lycées et collèges de la CTC, les logements.

A ce jour, une vingtaine de chaufferie sont en fonctionnement dans certains établissements d'enseignement, dans quelques communes et dans quelques logements collectifs. Elles sont la plupart du temps alimentées par la SAEML *Corse Bois Energie* à partir de plaquettes forestières issues du centre de production d'Aghione (qui alimentent aussi le réseau de Corti).

Ainsi, la Collectivité doit une nouvelle fois se montrer exemplaire en étudiant l'installation de chaufferies bois dans les collèges et lycées fonctionnant encore aux énergies fossiles (fioul et gaz) ayant un réseau de distribution interne. C'est le sens de l'amendement apporté au rapport portant sur la rénovation énergétique du patrimoine bâti de la Collectivité.

D'autres sites, tel le Centre hospitalier intercommunal de Corti-Tattò, ou la base aérienne de Sulinzara possèdent un potentiel avéré, avec des économies de fonctionnement importantes (plusieurs dizaines de milliers d'euros pour Corti-Tattò).

- ***Les inserts, poêles, et cheminées bois pour les particuliers (sous-objectif 2.3)***

Compte tenu, notamment, du prix de l'énergie et des campagnes de promotion du bois réalisées par la Collectivité et ses partenaires (ADEME, EDF), la vente de matériels pour les particuliers est en très forte croissance chaque année. Se pose donc le problème de la structuration de la filière d'approvisionnement. Il est évident que le secteur diffus va permettre un accroissement très significatif de la demande en bois. Les systèmes de chauffage aux granulés connaissent un essor important depuis cinq ans, puisque le marché de vente de ce combustible est passé d'une centaine de tonnes en 2010, à une estimation haute d'un millier en 2014.

Or, il n'existe pas pour l'instant d'unité de granulation régionale qui puisse être le débouché de divers résidus, parmi lesquels la fine sciure issues de la production de plaquettes. C'est pourquoi la SAEML *Corse Bois Energie* souhaite étudier plus avant la faisabilité technique et économique d'une unité de granulation.

c) La gestion durable des espaces forestiers (objectif général 3)

Rien de tout ce qui évoqué plus haut n'est possible si la forêt corse ne joue pas pleinement son rôle de fournisseur de biens durables et renouvelables. Si certaines forêts ont pu bénéficier d'une gestion soutenue, notamment les forêts territoriales, les forêts des communes et des propriétaires privés méritent un soutien prononcé pour la **mise en place d'une gestion durable (sous-objectif 3.1)**. Une aide à l'investissement et des démarches locales de développement forestier doivent être envisagées. Les objectifs quantitatifs sont définis par le taux de couverture par un document de gestion durable :

- 100 % des forêts territoriales au lieu de 80 % comme aujourd'hui,
- 80 % des forêts communales au lieu de 50 %,
- 20 % des forêts privées au lieu de 5 %,
- 50 % des forêts, toutes propriétés confondues, dont la gestion durable est certifiée conforme au Programme européen des forêts certifiées, au lieu de 20 %.

Pour cela, une attention particulière doit être portée sur les propriétaires privés qui doivent être assurés d'un soutien face aux multiples défis résultant de la désorganisation foncière, du manque d'infrastructures et de l'exploitation illégale. A ce titre, un **programme spécifique pour la forêt privée** sera conduit (**sous-objectif 3.2**). Ce programme comprendra notamment :

- Un renforcement de l'animation auprès des propriétaires forestiers privés,
- Un soutien aux démarches de regroupement foncier ou économique,
- Une meilleure surveillance des interventions en forêt privée,
- Une recherche de débouchés innovants pour les produits issus des forêts privées, et notamment le chêne vert.

Ce programme pourra se matérialiser en particulier à travers les démarches locales de développement forestier déjà évoquées plus haut.

Un travail spécifique doit être mis en œuvre pour **relancer la production et la transformation du liège (sous-objectif 3.3)**, en relation avec les institutions de la forêt privée et dans un cadre de relations interrégionales avec les autres régions productrices de liège.

2) La formation et l'innovation (objectif général 4)

La faiblesse relative de la filière bois insulaire induit des lacunes dans les propositions de formations professionnelles tout comme dans les possibilités de lancer des protocoles de recherche et d'innovation. Plusieurs voies sont à explorer, après inventaire des besoins auprès des professionnels : construction de nouveaux cursus de formation (Lycées, Université), coopération interrégionale, inclusion dans des projets de recherche menés par des instituts spécialisés... Un travail complémentaire est à mener, avec les établissements d'enseignement, pour sensibiliser les jeunes publics à l'attractivité de cette filière.

La stratégie de spécialisation intelligente (stratégie 3S) cible particulièrement la filière bois. Il conviendra de mettre en relation les animateurs de cette stratégie aux entreprises désireuses d'innover afin de trouver les moyens de faire éclore des projets de recherche et développement en faveur du bois.

3) La certification des bois (objectif général 5)

Pour répondre aux besoins du secteur de la construction en matériau bois de qualité et répondant à des normes écologiques et sociales responsables, la certification des bois, comme entamée dans les différents massifs montagneux du continent, apparaît comme une bonne opportunité. Celle-ci garantit un ensemble de normes techniques et une traçabilité du produit. Une telle certification permet au bois local d'être mis en avant dans les appels d'offres, lui offrant ainsi de meilleurs débouchés.

Une mission a été confiée à l'ODARC à ce sujet. Les travaux menés à bien en collaboration avec les professionnels ont débouché sur l'élaboration d'une proposition de cahier des charges pour une certification « bois de Corse ». La phase d'audit des entreprises sur sa mise en œuvre est en cours, afin d'évaluer leurs capacités à accéder à cette certification, très exigeante sur le plan technique.

Une fois la certification mise en place, les maîtres d'ouvrages insulaires pourront faire mention en toute légalité au « bois de Corse » dans leurs marchés publics.

B- L'Action sur la demande

1) La commande publique (objectif général 6)

La sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics et privés à l'utilisation du bois (sous-objectif 6.1), sous toutes ses formes est indispensable. Elle est déjà réalisée en partie par l'interprofession *Legnu Vivu*, mais elle reste à renforcer. L'expérience de régions françaises de droit commun témoignent du rôle moteur joué par les collectivités qui s'engagent pleinement dans l'utilisation du bois pour leurs besoins constructifs ou énergétiques.

Ainsi l'action menée par la Collectivité à partir des années 1990 par l'installation de chaufferies bois dans une dizaine d'établissements scolaires doit être reproduite et élargie au bois d'œuvre, notamment à l'occasion de la réflexion menée sur son patrimoine bâti. Une telle action permet d'amorcer un marché et d'arriver à un volume critique permettant la création d'un débouché pérenne pour les entreprises.

D'une façon concrète cette évolution de la commande publique passe par :

- Le recensement d'opérations et d'ouvrages qui se prêtent particulièrement à la mise en œuvre du bois (isolation extérieure, bâtiments techniques, constructions nouvelles...) ; une attention particulière devra être donnée à ce titre à l'identification d'opérations exemplaires et démonstratives, une à trois opérations pouvant être programmées sur les cinq prochaines années ;
- Une formation des acheteurs publics (CTC, intercommunalités, communes) à la commande « matériau bois », à réaliser en collaboration avec le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- L'inclusion dans les appels d'offres de la recommandation voire de l'obligation du matériau bois (sous des formes diverses selon les opérations), et bien entendu, « bois de Corse » lorsque cette certification sera effective, en lien avec le Centre national pour le développement du bois et l'Observatoire économique de l'achat public ;
- Une révision de certaines dispositions des documents d'urbanisme, qui, parfois, par méconnaissance des diverses facettes de la construction bois, en limitent sévèrement l'utilisation.

En complément de ces orientations, qui joueront un rôle moteur, il apparaît opportun de trouver des relais de croissance pour ce marché du bois. Un élément non négligeable d'implication de nouveaux porteurs de projets « bois », publics ou privés, serait la mise en place d'une **conditionnalité des aides publiques (sous-objectif**

6.2). La mise en place de cette conditionnalité pourrait prendre de multiples formes (bonification de taux d'aides, priorisation du financement, enveloppes spécifiques, aide à l'ingénierie...) selon les possibilités des financeurs.

2) Les études de marché et la prospection (objectif général 7)

Aujourd'hui le bois utilisé dans la construction est en très grande majorité du bois importé ; et ce pour des raisons de coût. On ne peut toutefois nier l'existence de certaines carences dans la production locale. Ainsi, les sciages ne sont ni séchés, ni triés par classe de résistance.

Il apparaît opportun, d'une part, de **quantifier et qualifier le marché du bois insulaire (sous-objectif 7.1)**, et, d'autre part, **d'identifier**, au vu des propriétés naturelles des bois corses, leur **meilleure valorisation technologique et économique (sous-objectif 7.2)**.

Plus précisément, la demande des opérateurs, soumis à des contraintes normatives et techniques, ne peut plus se satisfaire d'un produit qui n'indique pas clairement ses propriétés. En outre, cette demande est très diversifiée puisqu'elle recouvre différents types de commandes tels que la charpente, l'ossature, le bardage extérieur, la menuiserie. Or chacune de ses spécialités a évidemment ses propres attentes. S'il apparaît assez illusoire que le bois local puisse satisfaire tous les besoins des professionnels immédiatement ou en totalité, il est en revanche indispensable de mener dès aujourd'hui les réflexions et les travaux de recherche qui identifient les meilleurs débouchés pour les bois locaux, au premier chef duquel se trouvent les résineux corses (pins *laricciu* et maritime), dont la première qualité est la très grande résistance mécanique.

Ce travail doit reposer sur la consultation des professionnels, lesquels vont qualifier leurs besoins, les établissements de recherche, notamment à l'Université de Corse, ainsi que les offices et agences de la CTC, lesquels pourront soutenir techniquement et financièrement cette démarche.

V- Mise en œuvre de la stratégie territoriale

A- Définition d'un plan d'actions

Le Conseil exécutif de Corse missionnera à bref délai les services, offices et agences concernés, pour la production d'un plan d'action visant à la réalisation immédiate des objectifs généraux stratégiques définis plus haut.

A cette fin, les mesures envisagées par le Plan de développement rural de la Corse, d'une part, et le Programme opérationnel FEDER, d'autre part, constitueront la première source de concrétisation de la stratégie de la Collectivité.

Ce plan d'action sera discuté avec les professionnels et leurs représentants.

Il accordera un crédit tout particulier aux propositions techniques et logistiques du plan de relance défini par les professionnels de la filière corse en 2015.

B- Financement de la stratégie territoriale

Du point de vue financier, les moyens existants garantissent une mise en œuvre immédiate d'une première série d'objectifs stratégiques à fonds constants, en particulier pour l'amélioration de l'offre en bois.

Le plan d'action identifiera par ailleurs, le cas échéant, les questions qui nécessitent la mobilisation de ressources nouvelles. Ces dernières seront arrêtées à l'occasion de la prochaine révision des programmes contractualisés ou par le recours à des financements alternatifs tels que ceux découlant de la coopération interrégionale ou de la politique de montagne.

VI- Suivi par l'Assemblée de Corse

Il paraît indiqué d'apporter à l'ensemble des membres de l'Assemblée de Corse une information régulière sur l'avancement de cette démarche. Celle-ci fera l'objet d'un rapport d'étape annuel. Ledit rapport fournira un état d'avancement des différentes actions entreprises et une évaluation de leur efficacité.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le projet de stratégie territoriale de développement économique de la filière forêt et bois ;
- D'autoriser le Conseil Exécutif de Corse à procéder la mise en œuvre de celle-ci ;
- De dresser annuellement un état d'avancement et une évaluation de sa mise en application.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES

- **Chiffres-clés de la filière forêt-bois**

- **Tableau synoptique des objectifs de la stratégie territoriale**

Chiffres-clés de la filière forêt-bois

La forêt (source : IGN 2013)

Surface forestière : 507 000 ha
 Surface boisée de production : 398 000 ha
 Forêts publiques (CTC et communes) : 150 000 ha, dont 102 000 boisés
 Forêts privées : 405 000 ha

Volume de bois en forêt : 46 Mm³
 Accroissement annuel : 1 Mm³, dont 80 % en zone difficile d'exploitation

L'exploitation forestière

Volume exploité dans les forêts publiques : environ 20 000 m³/an, mais nettement à la baisse ces dernières années. Essentiellement du pin laricciu.

Volume exploité dans les forêts privées : absence de statistiques. Une estimation produite par l'ODARC fait état de 60 000 m³/an exploités, en bois de chauffage.

La filière (source INSEE 2016)

Entreprises consacrés entièrement à la filière

280 entreprises, 472 emplois répartis comme suit :

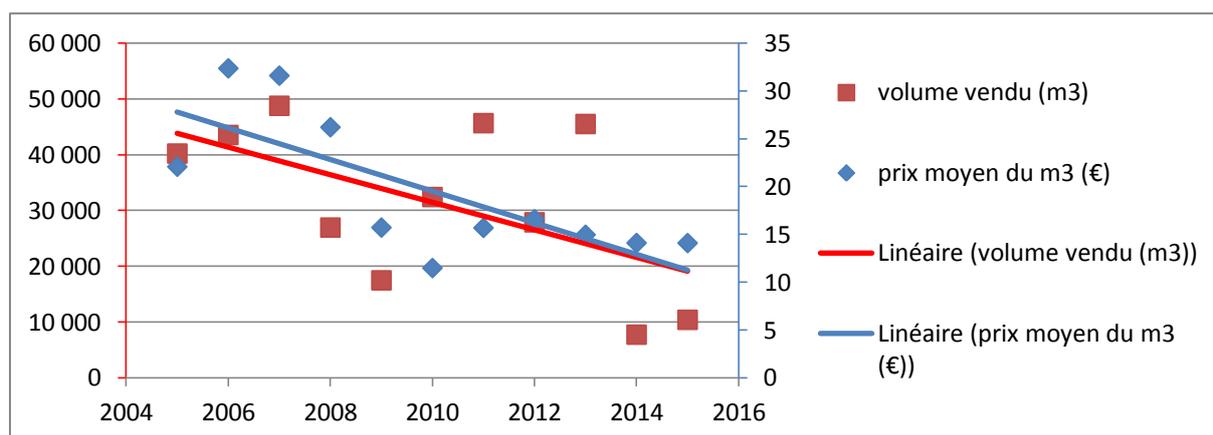
Sylviculture et exploitation forestière : 198 emplois
 Première transformation et seconde transformation : 178 emplois
 Construction bois : 61 salariés
 Négoce : 6 emplois
 Services et divers : 29 emplois

Entreprises consacrés partiellement à la filière

827 entreprises, 1 539 emplois répartis comme suit :

Première transformation et seconde transformation : 99 emplois
 Construction bois : 620 salariés
 Négoce : 789 emplois
 Services et divers : 31 emplois

Evolution des ventes de bois des forêts publiques : courbes de tendance des volumes vendus et du prix au m³.



<p align="center">Tableau synoptique des objectifs de la stratégie territoriale pour le développement économique de la filière forêt et bois de Corse</p>
--

Actions sur l'offre

Objectif 1 : développement des installations de transformation et de valorisation des bois de Corse

Sous-objectif 1.1 : Augmenter les investissements dans la filière

Sous-objectif 1.2 : Soutenir les démarches locales de développement forestier

Sous-objectif 1.3 : satisfaire les approvisionnements des entreprises et trouver des débouchés pour les bois de faible valeur

Objectif 2 : valorisation énergétique des bois

Sous-objectif 2.1 : développer les réseaux de chaleur de grande dimension

Sous-objectif 2.2 : développer les chaufferies

Sous-objectif 2.3 : équiper des particuliers

Objectif 3 : gestion durable des espaces forestiers

Sous-objectif 3.1 : mettre en place d'une gestion durable de toutes les forêts corses

Sous-objectif 3.2 : définir un projet spécifique pour la forêt privée

Sous-objectif 3.3 : relance la production et la transformation du liège

Objectif 4 : formation et innovation

Objectif 5 : certification des bois de Corse

Actions sur la demande

Objectif 6 : la commande publique comme levier de développement

Sous-objectif 6.1 : sensibiliser les maitres d'ouvrage publics et privés à l'utilisation du bois

Sous-objectif 6.2 : mettre en œuvre une conditionnalité des aides publiques

Objectif 7 : caractériser le marché et les produits forestiers

Sous-objectif 7.1 : quantifier et qualifier le marché du bois insulaire

Sous-objectif 7.2 : identifier la meilleure valorisation technologique et économique

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA STRATEGIE TERRITORIALE POUR LA FILIERE FORET
ET BOIS DE CORSE**

SEANCE DU

L'An deux mille seize, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de stratégie territoriale pour le développement économique de la filière de la forêt et du bois de Corse, tel que présenté dans le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, ci-après annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Conseil Exécutif à piloter la mise en œuvre de cette stratégie territoriale, et donc à mettre en œuvre les actes et procédures permettant une mise en œuvre rapide de celle-ci.

ARTICLE 3 :

DEMANDE à être informée au moins annuellement de la mise en œuvre et de l'évaluation de cette stratégie territoriale pour la filière de la forêt et du bois.

ARTICLE 4 :

ABROGE les délibérations n° 11/275 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011 portant adoption d'une motion relative à la mise en place d'une stratégie collective en faveur de la filière bois et n° 13/032 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2013 portant adoption d'une motion relative à la relance de la subériculture en Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI